

Objet : Travaux d'assainissement – Novalaise, route de Marcieux et du col de l'Epine – Attribution du marché de travaux

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.
Absents excusés : MMES MM. FAUGE (Pouvoir JP PERRIAT). GARCIA (Pouvoir A. BOIS). LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). TAIN (Pouvoir I. CUCCURU). TOUIHRAT. VOISIN.

M. David WROBEL ne participe pas au vote.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement et conformément aux études de diagnostic des réseaux réalisés au niveau du bourg de Novalaise, la CCLA a identifié la nécessité de remplacer plusieurs tronçons de conduites d'eaux usées qui, compte-tenu de leur âge et des matériaux initialement mis en œuvre, se sont dégradés et présentent d'importants défauts d'étanchéité ;

Explique que :

- de son côté, la commune de Novalaise a prévu la réalisation de travaux de voirie concernant notamment la route de Marcieux longeant le stade de football et la route du col de l'Epine (plan présentés en séance),
- Dans ce contexte, en concertation avec la commune, le syndicat des eaux du Thiers (Réseaux AEP) et le SDES (Enfouissement lignes électriques), la CCLA a prévu de remplacer le réseau EU gravitaire (440 ml) situé sous l'aménagement de voirie et qui fait partie des secteurs à reprendre suivant les conclusions du schéma directeur d'assainissement ;

Dit qu'à cet effet, compte-tenu des montants estimatifs, une consultation directe a été réalisée auprès des trois entreprises suivantes :

- > GIROUD GARAMPON,
- > MIDALI,
- > FONTAINE TP ;

Précise que, compte-tenu des compétences de ces trois entreprises et de la nature de l'opération, il est considéré que le critère technique n'était pas discriminant et que le choix reposerait uniquement sur l'offre de prix, les trois entreprises ayant préalablement justifié de leur capacité à réaliser ces travaux dans les délais impartis. ;

Présente les offres déposées par les 3 entreprises et le tableaux récapitulatif des montants correspondants :

Entreprises	Montant offre HT
GIROUD-GARAMPON	114 922,50 €
MIDALI	98 450,00 €
FONTAINE TP	99 043,22 €

Invite le conseil communautaire à délibérer pour attribuer le marché de travaux d'assainissement situés sur la commune de Novalaise, route de Marcieux et route du Col de l'Epine, à l'entreprise MIDALI pour un montant de 98 450 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux d'assainissement situés sur la commune de Novalaise, route de Marcieux et route du Col de l'Epine, à l'entreprise MIDALI pour un montant de 98 450.00€ HT ;

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toute pièce se rapportant à ce projet,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

